

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°194/2022

Objet : Utilisation temporaire du domaine public communal pour élagage des platanes.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société FILAO SCOP en date du 30 septembre 2021 pour des travaux prévus Place Georges Brassens et rue de la Vallée le 12 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le 12 octobre 2022, la société FILAO SCOP est autorisée à réaliser des travaux place Georges Brassens et rue de la Vallée d'élagage des platanes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux empiéteront sur la chaussée, un sens de circulation est concerné.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 30 septembre 2022

Le Maire
Fabrice LARUE

